



Déclaration Préliminaire Intersyndicale CSA PJJ 16 janvier 2024

Monsieur le président,

En décembre, nos 5 organisations syndicales ont interpellé la DPJJ sur les moyens syndicaux et sur la qualité du dialogue social.

A ce jour, les réponses apportées sont toujours insatisfaisantes.

Sur l'application des contingents pour les élues et élus en Formation Spécialisée ou en Comité Social d'Administration, alors que le Secrétariat Général a pris une note sur l'application d'une partie de ses droits, la DPJJ décide unilatéralement d'en débiter l'application à compter du 1er janvier 2024. Monsieur le président, la note ne fait aucune mention de cette date et ces droits étaient donc ouverts en 2023, soit dit en passant qu'il n'était d'ailleurs pas nécessaire d'attendre une quelconque note pour appliquer la première partie des droits puisqu'ils sont déjà prévus par un décret et par un arrêté.

Prétendre que la DPJJ demande la rétroactivité des droits auprès du secrétariat général relève donc d'une certaine provocation, car ces droits étaient ouverts (à l'exception de ceux prévus par l'article 2 de l'arrêté) et la DPJJ n'a pas besoin de l'accord du Secrétariat Général pour appliquer cette rétroactivité.

S'agissant de l'allègement de la charge de travail des élues et élus, si un engagement a été pris par la DPJJ pour certains de la CAP n°3 (dite filière socio-éducative), les courriers individuels ont tardé à être remis aux personnes concernées. Mais ces lettres ne sont pas suffisantes et il est nécessaire que l'administration centrale prenne une note de cadrage car la situation des élues et élus peut évoluer (mutation, quotité de décharge...) et les délégations peuvent être modifiées.

De plus, l'allègement ne concerne qu'une partie des élues et élus et rien n'est prévu pour ceux affectés auprès de la DPJJ et qui siègent dans les autres CAP ou la CCP. Contrairement à ce que la directrice prétend, l'allègement de la charge de travail ne relève pas du secrétariat général pour les élues et élus qui exercent leurs missions au sein de la PJJ.

Pour les élues et élus en FS et en CSA, il n'est pas normal que depuis le mois de mars 2023, rien n'ait été mis en place. Elles et ils siègent dans les instances depuis plus d'un an maintenant à une fréquence régulière, depuis que ces dernières ont été modifiées, mais leur charge de travail n'a pas évolué et leurs absences ne sont pas plus compensées. Si la DPJJ veut attendre fin janvier les retours des derniers entretiens individuels, des dispositions nationales auraient déjà dû s'appliquer depuis longtemps.

Nous l'avons déjà dit, il en va de la qualité des missions, de la santé des élues et élus mais aussi de la qualité du dialogue social.

Sur ce dernier point, il ne s'agira pas simplement de multiplier les instances si les organisations syndicales ne sont pas davantage consultées et entendues. Sans compter que la participation des organisations syndicales est une fois de plus indissociable de la mise en place de réels moyens évoquée précédemment.

Monsieur le président, en terme de qualité de dialogue social, pourtant rien ne change avec le CSA de ce jour sur les Jeux Olympiques et Paralympiques. Une fois de plus, tout est déjà joué d'avance, les consignes sont déjà données dans les différentes DIR, pour preuve ce CSA n'est une fois de plus prévu que « pour débats ». Le cadre même de cette instance n'est pas

réglementaire, puisqu'à partir du moment où il est question d'organisation de travail et de service, de temps de travail et de congés, c'est dans le cadre d'une formation spécialisée que nous aurions dû nous retrouver. Malgré les engagements pris, admettez-le, cela commence mal.

Monsieur le président, vous l'aurez compris, nos organisations syndicales ne siègeront pas à ce CSA, pas plus qu'elles ne se présenteront à l'audience multilatérale du même jour. Il n'est pas logique, pour le moment, de projeter les travaux de ce CSA alors que les moyens nécessaires ne sont pas mis à la disposition des élus. D'autant plus que certains sujets importants pour les agents comme la pénibilité, la formation, l'attractivité ne se retrouvent pas ou plus dans la prévision de la DPJJ et que d'autres comme la question des normes CJPM, alors que de nombreuses équipes sont à l'agonie, apparaissent bien trop tardivement dans le calendrier.